

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 6 décembre 2012

Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre à la Présidence de la République  
chargé de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

**Loi n° 36-2012 du 6 décembre 2012**  
autorisant la ratification de la convention de l'Afrique  
centrale pour le contrôle des armes légères et de petit  
calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et  
composantes pouvant servir à leur fabrication, répara-  
tion et assemblage

L'Assemblée nationale et le Sénat  
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi  
dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la  
convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des  
armes légères et de petit calibre, de leurs munitions  
et de toutes pièces et composantes pouvant servir à  
leur fabrication, réparation et assemblage, adoptée le  
30 avril 2010 à Kinshasa, République Démocratique  
du Congo, dont le texte est annexé à la présente loi.